

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS B&B HOTELS

“Voyage au Brésil avec B&B HOTELS” 2025 (France, Suisse et Belgique)

Article 1 : Organisateur et durée du Jeu-concours

Sont désignées ensemble « **l'Organisateur** » les trois sociétés suivantes :

- **B&B HOTELS FRANCE**, société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé 271 rue Général Paulet 29219 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 378 047 500 ;
- **B&B HOTELS BELGIUM**, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé Place Marcel Broodthaers 8, 1600 SAINT GILLES, immatriculée sous le numéro d'entreprise BE 0693 764 388 ;
- **B&B HOTELS SWITZERLAND GmbH**, société à responsabilité limitée de droit suisse, dont le siège social est situé Cours des Bastions 5, 1205 GENEVE, c/o Olivier Brunisholz, avocat, immatriculée au registre du commerce sous le numéro CHE-422.607.448.

L'Organisateur souhaite organiser un jeu-concours intitulé «Séjour au Brésil avec B&B HOTELS» dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après (ci-après le « **Jeu-concours** »).

Le Jeu-concours se déroulera du 28 janvier 2025 à 11h au 28 février 2025 à 23h59.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») est accessible pendant toute la durée du Jeu-concours et peut être téléchargé sur le site internet de l'Organisateur sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/promotions/france/jeu-concours>.

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Le Jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Suisse ou Belgique. Ces personnes, si elles revêtent la qualité de membre du [Programme de fidélité B&me](https://www.hotel-bb.com/fr/conditions-utilisation-b-and-me/france), conformément aux Conditions générales du Programme de fidélité B&Me (disponibles sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/conditions-utilisation-b-and-me/france> pour les résidents français, <https://www.hotel-bb.com/en/terms-of-use-b-and-me/switzerland> pour les résidents suisses et

<https://www.hotel-bb.com/fr/conditions-utilisation-b-and-me/belgique> pour les résidents belges), auront 2 fois plus de chances de gagner et 4 fois plus de chances si elles sont membres [B&me CLUB](#).

La participation au Jeu-concours est exclue pour les membres du personnel, les administrateurs, les actionnaires, ainsi que les membres de la famille des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur, des sociétés gérantes-mandataires ayant en gestion un ou plusieurs B&B HOTELS et des sociétés franchisées B&B, de même que pour toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation du Jeu-concours.

2.2. Pour participer valablement au Jeu-concours, le participant répondant aux caractéristiques décrites à l'article 2.1 du présent Règlement est tenu, à partir de la mise en ligne du Jeu-concours sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/promotions/france/jeu-concours>, de se conformer aux conditions suivantes :

- Prendre connaissance et consentir aux termes et conditions du présent Règlement
- Remplir le formulaire de participation
- Répondre à la question "Combien de B&B HOTELS avons-nous pour l'instant au Brésil ?"
- Valider

La réunion des Conditions de participation valide l'inscription au Jeu-concours.

2.3. Le Jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Toute utilisation d'adresses de courriers électroniques différentes pour une même personne sera considérée comme une tentative de fraude entraînant une disqualification du Jeu-concours et d'une inéligibilité à la qualité de gagnant du Jeu-concours.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant. L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et au plus tard lors de la remise des lots, à la vérification du respect des conditions de participation, d'exiger du participant les documents probants utiles à cet égard ou de les collecter lui-même, conformément à l'article 7 du présent Règlement, et, le cas échéant, d'annuler la participation du participant.

Article 3 : Désignation du gagnant

Seuls les participants réunissant les caractéristiques visées à l'article 2.1 du présent Règlement, s'étant conformés aux conditions de participation énoncées aux articles 2.2 à 2.4 du présent Règlement et ayant répondu correctement au questionnaire dont question

à l'article 2.2 du présent Règlement sont pris en compte dans le cadre du tirage au sort permettant de désigner le gagnant du Jeu-concours (ci-après, les « **Gagnants Potentiels** »). L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant du Jeu-concours, parmi les Gagnants Potentiels. Un tirage au sort sera effectué dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la fin du Jeu-concours.

Un seul lot sera attribué au gagnant. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain du lot.

Parmi l'ensemble des Gagnants Potentiels, un (1) participant sera tiré au sort par l'Organisateur et se verra attribuer le lot détaillé à l'article 4 du présent Règlement.

Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Il disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique pour en accuser réception et accepter le lot. En l'absence de réponse d'un participant désigné dans le délai de trois (3) jours, l'Organisateur le contactera par téléphone et, le cas échéant, lui laissera un message vocal afin de lui accorder un délai supplémentaire d'un (1) jour ouvré à compter de la prise de contact téléphonique pour se manifester. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans le délai imparti pour accepter le lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux conditions du Règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 4 : Lots

Le Jeu-concours est composé du lot suivant :

1 séjour de 8 nuitées pour 2 personnes à Rio de Janeiro au Brésil.

Ce lot comprend :

- > vol aller/retour pour 2 personnes Paris/Rio de Janeiro en classe économique
- > hébergement pour 2 personnes, petits-déjeuners inclus au B&B HOTEL Rio de Janeiro Copacabana Posto 5 pour 8 nuitées

Valeur globale du lot : environ 5000 euros

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Ces dotations n'incluent pas, de façon non limitative, le transport, les frais de bouche

autre que ceux mentionnés dans la description, ou autres frais engagés par le Participant et ses invités lors du séjour.

Le séjour est à effectuer sur l'année 2025. Les dates du séjour sont à la libre convenance du gagnant, sous réserve de disponibilité (vols et hôtel). Le gagnant devra communiquer ses dates souhaitées à l'Organisateur au minimum 60 jours avant la date prévue de départ, afin de garantir la réservation du lot dans les meilleures conditions possibles. L'Organisateur se réserve le droit de refuser une demande de réservation si aucune disponibilité n'est assurée par les prestataires (compagnie aérienne, hébergement). Dans ce cas, le gagnant devra proposer de nouvelles dates conformes aux conditions mentionnées ci-dessus.

Le gagnant et la personne qu'il désignera pour l'accompagner devront voyager ensemble à l'aller comme au retour.

Ils devront être en possession d'un passeport valide (valable 6 mois). L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de refus d'entrée sur le territoire brésilien ou de tout autre incident lié aux formalités de voyage non-accomplies par le gagnant et la personne qui l'accompagne.

Le descriptif du lot est également accessible sur le site internet de l'Organisateur sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/promotions/france/jeu-concours>.

Article 5 : Acheminement des lots

L'Organisateur contactera le gagnant à l'issue du tirage au sort.

Une fois la date de séjour définie dans les conditions évoquées à l'article 4, les billets seront envoyés par email sous forme de billets électroniques à l'adresse fournie lors de l'inscription.

Les lots ne sont pas interchangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En revanche, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants le lot remporté, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent par avance.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants du Jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Toutefois, toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué aux participants et mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur.

Les coûts éventuellement encourus pour la participation au Jeu-concours sont exclusivement à la charge du participant. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu d'indemniser de tels coûts.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues par quelque moyen que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude, en ce compris la participation au Jeu-concours sans que les conditions de participation ne soient remplies par le participant, entraîne l'élimination dudit participant.

Article 7 : Données à caractère personnel

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants traitées dans le cadre du Jeu-concours.

Pour déterminer les chances de chaque participant d'être tiré au sort dans le cadre du Jeu-concours, l'Organisateur a besoin de traiter les données relatives aux participants membres des programmes de fidélité B&me ou B&me CLUB collectées lors de leur inscription auxdits Programmes de Fidélité, conformément aux [Conditions générales du](#)

[Programme de fidélité B&me](#) et [B&me CLUB](#) à la [Politique de confidentialité de l'Organisateur](#).

Afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur traite les données strictement nécessaires à l'attribution des lots collectées au moment de leur participation au Jeu-concours (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et le cas échéant le numéro de membre B&me ou B&me CLUB), et en cas d'acheminement des lots par voie postale, collecte auprès de ces derniers leur adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des lots. A défaut, la demande de participation au Jeu-concours ne pourra pas être traitée ou son traitement sera retardé.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques dans le cadre de la réalisation du Jeu-concours.

Lors de sa participation au jeu-concours, chaque participant a la possibilité de choisir s'il souhaite recevoir des communications commerciales et des newsletters de la part de l'Organisateur ou de ses partenaires. Cette décision est prise au moment de l'inscription via le formulaire dédié.

Le consentement à recevoir ces communications est matérialisé par une case à cocher facultative clairement identifiée sur le formulaire.

- Si le participant coche la case, il donne son consentement explicite à recevoir des newsletters et d'autres communications commerciales.
- Si le participant ne coche pas la case, il ne recevra aucune communication commerciale ou newsletter de la part de l'Organisateur ou de ses partenaires.

Ce choix n'a aucun impact sur la participation au jeu-concours ni sur les chances de gagner. Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, le participant peut à tout moment retirer son consentement en cliquant sur le lien de désinscription présent dans les emails commerciaux ou en contactant l'Organisateur à l'adresse fra-fidelisation@hotelbb.com.

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription au jeu concours ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information des gagnants pour leur annoncer leur lot ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de la délivrance des lots ;

- L'envoi de prospection commerciale (en cas de consentement du participant)
- La gestion des contestations ou réclamations ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant.

La base légale du traitement des données est la nécessité aux fins de l'exécution du contrat que constitue le présent Règlement et, pour l'envoi de prospection commerciale, le consentement.

Les données collectées sont conservées tant que cela s'avère nécessaire pour la bonne exécution du Jeu-concours. Les données pourraient être conservées plus longtemps si cela s'avérait requis en raison de circonstances particulières (par exemple, en cas de litige entre un participant et l'Organisateur).

Les données collectées pour l'envoi de prospection commerciale (en cas de consentement du participant) sont conservées jusqu'au retrait du consentement du participant ou 3 ans à compter de la participation au Jeu-Concours.

Sauf consentement exprès du participant à recevoir de la prospection commerciale, les données collectées ne sont traitées qu'aux fins de la bonne exécution du Jeu-concours.

Les données sont traitées et stockées au sein de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD, toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Pour toute demande légitime concernant la protection des données, il est possible de contacter l'Organisateur en adressant un e-mail à privacy.france@hotelbb.com ou directement le délégué à la protection des données de l'Organisateur en adressant un e-mail à dpo-france@hotelbb.com.

Enfin, il est possible d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL en France, le Préposé Fédéral à la Protection des Données et à la Transparence en Suisse, l'Autorité de protection des données en Belgique).

Le respect de la vie privée ainsi que la protection des informations personnelles transmises par les participants à l'Organisateur sont essentiels et l'Organisateur s'efforce de les sécuriser en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 8 : Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : fra-traffic-management@hotelbb.com au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.